

Bourses d'études: un investissement dans l'avenir (traduit de l'allemand)

Mil Lorang

Le nouveau ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Claude Meisch, a hérité d'un dossier difficile en ce qui concerne les bourses d'études. Ses prédécesseurs lui ont laissé paraît-il un système trop coûteux et socialement peu efficace dont la ministre Hansen avait déjà éliminé en grande partie les éléments discriminatoires vis-à-vis des enfants des frontaliers. Malgré tout il n'échappera pas à une réforme fondamentale. Celle-ci ne devrait pas avoir comme unique but de réduire les dépenses, mais plutôt être abordée comme un investissement important dans l'avenir.

Systeme à trois composantes

Si l'on en croit aux informations qui circulent dans les médias, le gouvernement aurait l'intention d'introduire un système à trois composantes, avec une composante de base, une composante de mobilité et une composante sociale. Tous les enfants des résidents et salariés au Luxembourg – les frontaliers inclus – doivent, à condition d'habiter ou de travailler au moins depuis cinq ans au Luxembourg, profiter du système luxembourgeois de bourses pour étudiants.

Rappelons: dans le système actuellement en vigueur, les sommes suivantes sont prévues pour les étudiants qui remplissent les conditions:

1. chacun reçoit une bourse non remboursable de 6.500 euros
2. chacun a le droit à un prêt remboursable à hauteur de 6.500 euros à taux d'intérêt réduit
3. chacun a le droit à un remboursement de ses frais d'inscription jusqu'à hauteur de 3.700 euros, dont la moitié comme prêt et l'autre moitié comme bourse non remboursable.

Ces montants sont généralement accordés à l'étudiant, indépendamment du fait qu'il étudie au Luxembourg et qu'il habite chez ses parents ou qu'il étudie dans une des villes les plus chères d'Europe (Londres, Zurich ou Paris) et indépendamment du fait que l'étudiant soit enfant de ménage à revenu élevé ou de ménage percevant le revenu minimum social et indépendamment du fait qu'il soit issu d'un ménage ayant seulement un enfant aux études ou en même temps deux, trois ou quatre enfants.

C'est ainsi que l'on peut dire que le système introduit en juillet 2010 et qui fut l'œuvre de l'ancien ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, François Biltgen, était socialement injuste et en plus discriminatoire par rapport aux enfants des frontaliers, car ils étaient exclus du système. Ceci malgré le fait que les frontaliers représentent près de 50% des salariés sur le marché de l'emploi luxembourgeois et versent chaque année plus d'un milliard d'euros en impôts et cotisations sociales dans les caisses publiques luxembourgeoises.

Suite à un jugement de la Cours de justice européenne de 2013, l'obligation d'être résident pour toucher les aides financières de l'Etat pour études supérieures a dû être éliminée de la loi et ainsi les enfants des frontaliers ont eu le droit à ces aides pour l'année universitaire 2013/2014. En raison de cette modification de la loi, la dépense totale dans ce domaine a augmenté considérablement et s'élève, selon les calculs du nouveau gouvernement, à 178 millions d'euros.

Logique d'économies?

Le système devrait être rapidement réformé, avec, selon toute apparence, l'attention principale prêtée au coût total. L'intention est en effet d'économiser environ 70 millions d'euros, car le coût total ne devrait pas dépasser les 109 millions.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche Claude Meisch veut évidemment éviter toute sorte de discrimination, c.-à-d. veiller à ce que la loi soit absolument conforme au droit européen et voudrait également prévoir des éléments sélectifs au niveau social, ce qui, en principe, peut être approuvé. Les montants que le gouvernement a fait connaître le 28 février sont les suivants:

1. chaque étudiant(e), qui remplit les conditions, aurait droit à une aide de base non remboursable de 2.000 euros, indépendamment du lieu de ses études et du revenu du ménage, auquel il/elle appartient.
2. chaque étudiant(e) qui remplit les conditions aurait droit à un prêt remboursable de 6.500 euros à taux d'intérêt réduit
3. chaque étudiant(e) aurait droit au remboursement de ses frais d'inscription jusqu'à hauteur de 3.700 euros dont une moitié sous forme de prêt et l'autre moitié comme une aide non remboursable.
4. Tou(te)s ceux/celles qui étudient à l'étranger auraient droit à une aide à la mobilité non remboursable de 2.000 euros
5. Les enfants de ménages à petits ou moyens revenus auraient en plus droit à une aide de maximum 2.500 euros, échelonnée selon le revenu des parents qui devrait être fixé à un maximum de 4,5 fois le salaire social minimum. L'enfant d'un ménage dont le revenu total est moins élevé que le salaire minimum aurait droit à 2.500 euros et celui qui vient d'un ménage dont le salaire total équivaut à 4,5 fois le salaire minimum non qualifié aurait tout juste encore droit à 500 euros.

Jusqu'à 2.500 euros de moins!

Les familles qui ont des étudiants à l'université doivent donc tout simplement constater que, si leur ménage a des revenus supérieurs à 4,5 fois le salaire minimum non qualifié – même si ce ne sont que quelques euros de plus – et si les chiffres et conditions connus récemment devaient entrer en vigueur, leurs enfants auront à partir de la prochaine année académique 2.500 euros de moins comme aide financière, même si les contrats sont en cours, comme p.ex. les contrats de location. En général, on peut dire au sujet de la partie socialement échelonnée, que la grande majorité des étudiants perdra entre 500 et 2.500 euros.

Le ministre dirait probablement que les parents ont de toute façon le devoir civil de financer les études de leurs enfants et que les enfants percevraient toujours un prêt de 6.500 euros. Les étudiants qui ont déjà commencé leurs études auront probablement choisi leur lieu d'études sur base de la somme de l'aide de l'État et des moyens financiers mis à la disposition par leur famille.

Peut-on maintenant exiger d'eux de changer d'université pendant leurs études à cause de la perte de 2.500 euros et serait-ce dans la plupart des cas possible? Avant tout dans les villes chères comme Paris et Zurich, la solution actuelle (prêt inclus) avec le coût de la vie, les frais d'études, les frais de déplacement etc. ne suffisaient qu'au maximum pour payer le loyer pendant neuf mois. Dans la plupart des cas les parents devaient payer le loyer pendant les mois d'été. Ne parlons même pas de Londres, étant donné que là – comme dans toutes les universités anglaises – les frais d'inscriptions coûtent déjà 9.000 livres britanniques (converti en euros avec le cours de change actuel cela donne la somme de 10.900 euros!). La question se pose donc s'il est bien de changer les conditions en plein milieu d'un contrat? Ne dit-on pas: *pacta sunt servanda*?

En plus, il y a lieu de critiquer la nouvelle solution pour ce qui concerne la partie socialement échelonnée: la limite maximale du revenu de 4,5 fois le salaire minimum serait la même, qu'une famille ait un, deux, trois ou quatre enfants en même temps aux études. Supposons qu'une famille contribuerait aux frais d'études en raison de 5.000 euros par an, pour deux enfants ce seraient 10.000 euros, pour trois ce seraient 15.000 euros etc., même si le revenu reste toujours le même. Les impôts à payer sur le revenu restent aussi les mêmes! Ne pourrait-on pas envisager ici d'augmenter le plafond d'un salaire minimum par enfant supplémentaire aux études?

Investir dans la matière grise

Dans ce contexte on peut se poser la question, à savoir pourquoi au Luxembourg les frais d'études ne sont pas déductibles des impôts comme le sont d'autres frais comme par exemple les assurances-vie, des pensions privées supplémentaires etc.? Le Luxembourg possède-t-il, en plus des cerveaux de ses jeunes, d'autres ressources naturelles dans lesquelles il vaut la peine d'investir? Pourquoi n'existent-ils pas d'aides fiscales pour les ménages qui investissent dans cette ressource? Cela vaut avant tout pour les ménages à revenu moyen, qui encouragent plus d'un enfant à poursuivre des études supérieures. Ils risquent apparemment de devenir de nouveau les perdants de ce nouveau système.

Déjà dans le système Biltgen, les ménages qui avaient deux enfants ou plus poursuivant en même temps des études supérieures, étaient parmi les perdants par rapport au système précédent. Maintenant ils peuvent perdre encore une fois, rien que parce que le subside de base prévu de 2.000 euros est plus bas que la somme totale d'aide familiale prévue par l'ancien système (allocations familiales, boni enfants et allocation de rentrée scolaire) car beaucoup d'entre eux perdront 2.500 euros par enfant par rapport au système Biltgen. (cf. ci-dessus)

L'ancien ministre Biltgen avait l'habitude de dire qu'il était totalement impossible de verser les bourses d'études aux enfants des frontaliers. «Nous n'y arriverons pas», disait-il. Le nouveau gouvernement ne pourra pas échapper à accorder les aides pour études supérieures aux enfants des frontaliers, à cause du jugement de la Cour de Justice européenne. Pour cette raison, le gouvernement est d'avis qu'il est inévitable de diminuer les aides. Il semble donc avoir pris à cœur la fameuse expression de Biltgen: «Nous n'y arriverons pas». À cela on pourrait objecter: «Nous y arrivons cependant, que les frontaliers paient tous les ans plus d'un milliard d'impôts et de cotisations sociales au Luxembourg et que sans leur travail, l'économie luxembourgeoise s'arrêterait net.»

Ne pas demander encore davantage de sacrifices

Pourquoi la limite supérieure de ces dépenses extrêmement importantes pour l'avenir du Luxembourg devrait-elle être de 109 millions d'euros par an? Quels sont les arguments en faveur de cette limite ou sur ordre de qui a-t-elle été fixée? Plus en serait trop, en comparaison à quoi? Pourquoi le plafond de ces dépenses n'est-il pas fixé à 150 ou 160 millions?

Au lieu de sacrifier également ce sujet à la fameuse logique d'économies, voire logique d'austérité, mise en avant systématiquement par le pouvoir public, le nouveau gouvernement ferait bien, surtout quand il s'agit de l'avenir du Luxembourg, d'investir de façon conséquente dans les cerveaux de nos enfants et de ceux des frontaliers – sans le travail desquels aucune richesse ne peut être créée à l'avenir au Luxembourg. De cette manière, il pourrait poser la première pierre afin qu'à l'avenir les salariés hautement qualifiés ne manquent pas sur notre marché de travail, dans nos centres de recherche, dans notre système de santé et système social, dans nos écoles, et cela peu importe qu'ils viennent du Luxembourg ou de la région frontalière.

Bien entendu l'État peut demander des contreparties de la part des bénéficiaires d'un généreux système d'aides financières pour études supérieures, et bien sûr ces aides doivent être organisées en fonction de critères de sélection sociale.

La politique des bourses d'études représente pour le nouveau gouvernement un premier test où il peut prouver son courage et sa clairvoyance. Il devrait en tout cas éviter d'exiger des sacrifices supplémentaires de la part des familles qui déjà aujourd'hui contribuent le plus dans ce domaine et font déjà les plus grands sacrifices par rapport à leur revenu.

La version allemande du présent article a été publiée au Tageblatt en deux parties les 7 et 8 mars 2014